

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 juillet 2022

**Commune de
PAULHAN**

N° 2022/07/17

Date de la convocation	27/06/2022
	<u>Votes : 25</u>
Présents : 21	Pour : 25
Absents : 02	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, et le quatre juillet
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni, à dix-huit heures trente dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, ROIG José, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. SEBASTIAN David, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GUERIN Grégory à Mr LAMBERT Marcel
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr VALERO Claude
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mme HEREDIA Fabienne
- Mr NOUGOUM Mohamed à Mme DJUROVIC Aleksandra

Objet : Convention de partenariat avec le Département « Label lire à la mer – programme en partenariat – année 2022 »

L'opération « lire à la mer », initiée par le département de l'hérault en 2008, vise à déployer pendant l'été, des bibliothèques éphémères dans les lieux fréquentés par les estivants. L'objectif consiste à mettre à disposition des collections de livres et revues sur des lieux de loisirs (bord de mers, de lac, de rivière, piscines, jardin public, ...).

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20220704-2022-07-17-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

A ce titre, il convient de conclure une convention avec le département de l'hérault afin que la commune conduise cet été, une opération de bibliothèque de plein air dénommée « lire à la mer ». Dans le cadre de cette opération, un partenariat départemental a été mis en place pour l'été 2022, du 6 juillet au 24 août 2022.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention avec le département de l'hérault.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adopter la convention avec le département de l'hérault intitulée « label lire à la mer : programme en partenariat – année 2022.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires au règlement de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

**Le Maire,
Claude VALERO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20220704-2022-07-17-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022